

SEANCE DU 10 septembre 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix septembre deux mille vingt et un à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Présents : Mrs Didier Guénin, Jean-Paul Marathon, Bernard Gourier, Eric Retaud, Fabrice Mathey, Mmes Béatrice Chéramy, Angélique Teillou, Sylvie Fleuret.

Excusée : Mr Albert Sourflais

Absent : Mr Gérard Saget, Mme Anita Cloud

Madame Sylvie Fleuret a été désignée secrétaire de séance.

1°) Retenue des entreprises pour les travaux du presbytère.

Monsieur le Maire fait part que la réception des offres concernant les travaux de rénovation des deux logements de l'ancien presbytère est terminée. Ainsi, France Diagnostic chargée de la mission de maîtrise d'œuvre, a transmis son rapport d'analyse des offres qui se décompose comme suit :

Lot 1 – Gros œuvre :

SARL FLEURY Frères 6 672,97 € HT

Lot 2 – Cloisons sèches, menuiseries intérieures, Peinture, Revêtement de sol :

BARRAUD Bruno..... 54 135,22 € HT

TETOT Jean-Paul..... 43 287,10 € HT

Lot 3 – Plomberie, Sanitaire, Ventilation :

MOUROUX Entreprise SAS..... 29 331 ,32 € HT

Lot 4- Electricité :

AUTOMATIQUELEC 11 838,12 € HT

SLEE 15 779,03 € HT

LEVIS Patrice SARL 11 195,00 € HT

La commission travaux qui s'est réunie le 31 août 2021 a retenu les offres suivantes :

Lot 1 – Gros œuvre :

FLEURY Frères 6 672,97 € HT

Lot 2 – Cloisons sèches, menuiseries intérieures, Peinture, Revêtement de sol :

TETOT Jean-Paul..... 43 287,10 € HT

Lot 3 – Plomberie, Sanitaire, Ventilation :

Entreprise MOUROUX 29 331 ,32 € HT

Lot 4- Electricité :

LEVIS Patrice..... 11 195,00 € HT

Soit un montant total de..... 90 486,39 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable concernant le choix des entreprises pour les différents lots, et décide donc d'entériner la décision de la commission travaux comme défini ci-dessus.

La 1^{ère} réunion de chantier est programmée pour le vendredi 17 septembre 2021.

2°) : Eoliennes du Jasmin : signature du contrat de mécénat

Les conseillers municipaux confirment que ni eux, ni leurs proches n'ont signé d'accords fonciers avec la société Eoliennes du Jasmin sur des terrains leur appartenant ou exploités par eux à des fins agricoles.
Vue le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant que la société H2air a développé un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison sur la commune de Buxières d'Aillac, pour le compte de sa société filiale, Eoliennes du Jasmin,

Considérant que la société Eoliennes du Jasmin souhaite contribuer à l'amélioration du cadre de vie des habitants de la commune et à la mise en valeur du territoire par le financement de divers projets de développement durable :

- L'Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques,
- La sécurisation et modernisation des chemins de randonnées,
- L'installation de panneaux pédagogiques sur la thématique énergétique et environnementale,
- La réalisation d'un espace de coworking,
- La rénovation énergétique de bâtiments communaux.

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note explicative de synthèse et le projet de contrat de mécénat (ci-après le « Contrat »),

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de conclure le Contrat en vue du financement de projets de développement durable sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le Contrat qu'il a pu examiner.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des voix des membres présents :

ARTICLE 1 Accepte les termes du Contrat ayant pour objet d'encadrer les conditions dans lesquelles la société Eoliennes du Jasmin apporte son soutien à la commune de Buxières d'Aillac pour le développement de projets de développement durable, selon le projet de Contrat joint en annexe à la présente délibération.

La commune aura pour seule obligation de faire figurer le nom de la société H2air et celui de sa filiale Eoliennes du Jasmin, ainsi que leurs logos sur les affiches et/ou supports publicitaires et/ou support d'information à la population, ayant pour objet les différents projets de développement durable visé dans le contrat.

ARTICLE 2 Accepte la constitution du Contrat selon les modalités suivantes :

- Le contrat prend effet à compter de la date de mise en service industrielle du parc pour une durée de cinq ans.
- Le montant de la contribution financière pour la réalisation de projets de développement durable est de SOIXANTE QUINZE MILLE EUROS (75 000.00€).

ARTICLE 3 Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat et à procéder à toutes formalités nécessaires à son exécution.

3°) Décision modificative – Etude de sol terrain des Baudets.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a procédé à un virement de crédit du chapitre 020 (dépenses imprévues) à un autre chapitre, comme le permet l'article L 2322-1 du CGCT.

Ce virement de crédits en section d'investissement a été effectué de la manière suivante afin de permettre le paiement de l'étude de sol (parcelle B 1065 au lieu-dit les Baudets) :

	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
Compte 020 Dépenses imprévues	1 140 €	
Compte 2113 – Terrains aménagés autre que voirie		1 140 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'entériner la décision de Monsieur le Maire concernant la modification des écritures budgétaires comme définies ci-dessus.

4°) Mission locale jeune : appel de cotisation 2021.

Monsieur le Maire fait part que la mission locale de Châteauroux se mobilise en 2021 pour la mise en œuvre de plusieurs volets du plan 1 jeune – 1 solution

- ▶ la promotion des mesures visant à faciliter l'entrée des jeunes dans la vie professionnelle (contrats aidés, aides à l'embauche des jeunes, apprentissage, Service civique...) auprès des employeurs et des jeunes ;
- ▶ L'orientation et la formation des jeunes, grâce aux programmes de formation mis en œuvre par les conseils régionaux et Pôle Emploi ;
- ▶ La construction de parcours d'insertion sur mesure pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi

Le coût de participation à la mission locale s'élève à 0,64 € / habitant pour les communes de moins 1 500 habitants, soit pour la commune de Buxières d'Aillac un montant total de **162,56 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de verser la participation de 162,56 € à la mission locale au titre de l'année 2021.

5°) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce document est destiné à l'information des usagers.

Après présentation, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2020 de la commune de Buxières d'Aillac.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

6°) Travaux sur le réseau pluvial.

Monsieur le Maire fait part qu'un administré au lieu-dit « Le gué » a rencontré un problème à plusieurs reprises lors des grosses intempéries. En effet, le réseau d'eaux pluviales doit être écrasé à proximité, ce qui provoque un débordement dans sa propriété, entraînant les cailloux.

Afin d'y remédier, Monsieur le Maire a demandé un devis à plusieurs entreprises à savoir :

SAS TP BARRAUD & GALLIEN de Neuvy-St-Sépulchre 14 782,21 €
Pierre COLLAS de Montchevrier : aucune réponse malgré 3 relances

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents de procéder à la réalisation des travaux de réparation du réseau d'eaux pluviales, et pour ce faire, de retenir le devis de l'entreprise SAS TP BARRAUD & GALLIEN pour un montant de 14 782.21 €.

Questions diverses :

Eclairage public : Le département a confirmé que l'éclairage public relève de la seule compétence de la commune. Elle confirme ainsi la décision du Conseil Municipal de pouvoir éteindre cet éclairage de 0h00 à 05h00 du matin. Seule, une demande d'autorisation auprès du département est à effectuer pour l'implantation des panneaux d'avertissement.

Compte tenu des travaux qui vont être effectués dans la traversée du Bourg par GRDF avec une circulation en alternat, le Conseil Municipal a décidé de reporter à 2022 l'extinction de l'éclairage public.

Chemins de randonnées : les travaux de mise à jour des circuits de randonnée ayant été suspendus en raison de la Covid-19 vont pouvoir reprendre avec la Direction de l'Aménagement du Territoire et le service tourisme du Pays de La Châtre.

Animations de fin d'année : La Covid-19 a contrariée depuis plusieurs mois les animations prévues pour animer notre village. Grâce à la vaccination un semblant de « vie normale » apparaît, ce qui nous permet de lancer des animations inédites, que le Conseil Municipal espère qu'elles rencontreront l'adhésion de toutes et tous.

- **Noël des enfants :** Un groupe de travail est constitué pour mettre en place le premier « Noël des enfants de Buxières » qui devrait avoir lieu le samedi 18 décembre. Les parents seront contactés fin novembre afin de prévoir ou non leur présence.

- **Concours « Illumination de Noël » :** Le groupe de travail du Noël des enfants prépare le lancement du premier concours « illumination de Noël » qui sera organisé dès la fin d'année. Les bulletins d'inscription seront disponibles fin novembre. Un jury composé de membres du Conseil Municipal et de personne(s) extérieure(s) à la commune décernera les récompenses des plus belles illuminations.

PLUi : Le Bureau d'études Gilson chargé d'élaborer le PLUi pour le compte de la CDC du Val de Bouzanne rencontrera les élus le vendredi 1^{er} octobre selon le programme suivant :

- échanges en Mairie sur le projet de territoire intercommunal et sur le potentiel de logement dans le tissu bâti,
- sur le terrain qualification du potentiel mobilisable dans le tissu bâti,
- échanges sur les potentiels secteurs en extension et principes généraux d'aménagement,

Le Conseil Municipal n'a pas encore connaissance de la superficie qui sera accordée en extension des enveloppes urbaines (centre bourg). Néanmoins il apparaît déjà que les services de l'état n'autoriseront plus de laisser des terrains en zone constructible alors qu'ils sont aujourd'hui exploités en terres agricoles, en jardins, voire inexploités.

De même, un certain nombre de propriétaires de granges, dépendances, bouveries, anciennes maisons d'exploitation devront rapidement constituer un dossier auprès de la CDC du Val de Bouzanne pour faire connaître leur intention sur un changement ou non de destination, sachant que ces changements de destinations seront susceptibles d'être décomptés sur le potentiel constructible autorisé pour la commune au terme du PLUi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30